

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

URBANISME

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) avec Ouest Aménagement

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, notamment l'article 76 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités* » ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier du 9 février 2012 retenant la proposition du cabinet Ouest Aménagement dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) ;
- VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 pour effectuer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) afin de formaliser la procédure de reprise du marché ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 12 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2018 sur le contenu de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la Loi NOTRe, le Pays de Liffré s'est étendu à 4 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier (Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné) et devient Liffré-Cormier Communauté.

Un projet d'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2), zone d'intérêt communautaire implantée à Saint-Aubin-du-Cormier, est alors en cours. La Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier a contractualisé en 2011 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ouest Aménagement pour un montant de 101 885 €HT.

Avec la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », Liffré-Cormier Communauté reprend d'office ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché (de 101 885 €HT) porte sur 3 missions :

- Mission 1 : élaboration d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau.

Dossier Loi sur l'eau : forfait de rémunération = 6 480 €HT

Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la dérivation du ruisseau :

- Estimation des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage : 90 000 €HT
- Forfait provisoire de rémunération (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC) = 7 920 €HT (taux 8,8 %)

- Mission 2 : aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais 2.

- Estimation des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage : 1 900 000 €HT
- Forfait provisoire de rémunération (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC) = 74 100 €HT (taux 3,9 %)

- Mission 3 : réflexion sur une éventuelle extension du périmètre de la ZAC ainsi que sur l'impact de l'aménagement de la ZAC sur la desserte d'un hameau d'habitation situé à proximité de la ZAC.

Forfait de rémunération (AVP – PRO) = 13 385 €HT

En 2013, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux étant connue (remise de l'avant-projet et validation), le montant de la rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif par avenant (il s'agit de l'avenant n°2) et se porte à 106 645,82 €HT :

- Mission 1 : élaboration d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau.

Dossier Loi sur l'eau = 6 480 €HT (montant inchangé)

Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la dérivation du ruisseau :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (phase AVP) : 90 000 €HT
- Forfait définitif de rémunération = 7 920 €HT (montant inchangé)

- Mission 2 : aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais 2.

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (phase AVP) : 2 022 072,20 €HT
- Forfait définitif de rémunération = 78 860,82 €HT

- Mission 3 : réflexion sur une éventuelle extension du périmètre de la ZAC ainsi que sur l'impact de l'aménagement de la ZAC sur la desserte d'un hameau d'habitation situé à proximité de la ZAC.

Forfait de rémunération = 13 385 €HT (montant inchangé)

En 2013, deux devis supplémentaires ont été validés par la CC du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier :

- Mise en œuvre de mesures compensatoires hors dérivation du cours d'eau (phases AVP et PRO) à 3 024 €HT, que l'on nommera avenant n°3.
- Inventaire des zones humides sur une parcelle de 4 ha à Livré-sur-Changeon à 1 200 €HT, que l'on nommera avenant n°4.

Ainsi, après signature des avenants, le montant total du marché est fixé à 110 869,82 €HT.

Les missions 1, 2 et 3 ont été commencées sous la maîtrise d'ouvrage de la CC du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier et celle-ci a déjà réglé au cabinet la somme de 36 577,40 €HT :

Sur la mission 1, il a été réglé 9 014,40 €HT correspondant au dossier Loi sur l'Eau (6 480 €HT) et à la phase AVP de la dérivation du ruisseau (2 534,40 €HT).

Sur la mission 2, il a été réglé 14 079 €HT correspondant à la phase avant-projet.

Sur la mission 3, il a été réglé 9 260 €HT correspondant à la phase avant-projet.

Rien n'a été réglé sur l'avenant n°2 (pas de régularisation de la phase AVP).

Les avenants n°3 et 4 ont été payés (3024 €HT + 1200 €HT).

Liffré-Cormier Communauté reprend donc le marché en cours de réalisation. Cependant, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Mottais 2 nécessite la reprise des études règlementaires environnementales, en effet :

- L'arrêté du dossier d'autorisation Loi sur l'eau, délivré le 30 décembre 2014, accordait une autorisation à réaliser les travaux pendant 10 ans si ceux-ci étaient engagés dans les 3 ans (avec réalisation des mesures compensatoires en premier lieu). Or au 30 décembre 2017, les études n'étaient pas terminées pour pouvoir engager les travaux.
- Les inventaires de terrain nécessitent une mise à jour (faune, flore, zones humides) sachant que les exigences en termes de prospection ont été relevées ces dernières années.
- La réglementation concernant les études d'impact a été modifiée, des études spécialisées sont dorénavant exigées : bruit, potentiel énergétique, étude agricole...

Le projet devra donc prendre en compte ces nouvelles études environnementales et également répondre aux objectifs communautaires, ainsi la phase avant-projet de l'aménagement de la seconde tranche, déjà réalisée, est à reprendre.

Etant donné le coût de reprise des études environnementales, les missions de maîtrise d'œuvre (missions 1 et 2) doivent être réduites : les phases de suivi de chantier seront réalisées par la Communauté de communes (phases DET, AOR et OPC).

Un avenant doit donc actualiser le marché. Il s'agit de l'avenant n°5.

Par ailleurs, les dossiers de création et réalisation de la ZAC de La Mottais 2 seront également à reprendre (nombreuses incohérences et nouveau projet). Cette mission fera l'objet d'une consultation à part puisqu'elle ne faisait pas partie de ce marché et le montant est inférieur à 25 000 €HT.

L'avenant n°5 porte sur :

- **L'actualisation du maître d'ouvrage** et donc de l'organisme chargé du paiement
- Le changement de comptable assignataire des paiements
- **L'annulation de l'avenant n°2** rendant définitive la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'avant-projet, celui-ci étant à reprendre. Aucune facture n'a été réglée sur cet avenant. Moins-value : 4 760,82 €HT
- **La reprise de certaines missions :**
 - Mission 1:
 - La reprise du dossier Loi sur l'eau par la réalisation d'un dossier d'incidence Loi sur l'eau incluant étude d'impact + étude d'impact agricole. Plus-value : 24 147,50 €HT.
 - La suppression des phases DET, AOR et OPC de la mise en œuvre de la dérivation d'un ruisseau. Moins-value : 2 534,40 €HT
 - Mission 2 :
 - Reprise de l'avant-projet. Plus-value : 14 079 €HT
 - La suppression des phases DET, AOR et OPC de l'aménagement de la seconde tranche. Moins-value : 34 827 €HT.
- **Le montant du marché :**

En appliquant les plus-values et moins-values au montant total du marché, soit 110 869,82 €HT, le nouveau montant est de 106 974,10 €HT. La moins-value par rapport au montant total du marché est de 3 895,72 €HT.

Par rapport au marché de base, 101 885 €HT, l'écart est de 4,99 % d'augmentation.

Voir avenant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant ;
- **AUTORISE** le Président, et le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et tout autre avenant ou document relatif à ce marché dans le respect des dispositions de l'article L. 1414-4 du CGCT sur les avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

